



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Archeologie

Question écrite n° 37855

Texte de la question

M Francis Hardy attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les conditions d'application de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, spécialement en ce qui concerne les anciennes mines et les sites renfermant des minéraux ou des fossiles. En effet, s'il est légitime de protéger les anciennes mines et les sites contenant des minéraux ou des fossiles de caractère rare ou précieux contre toute exploitation lucrative et clandestine, la question de l'activité des associations de 1901 qui se consacrent à l'étude et à la recherche géologiques se pose en des termes totalement différents. Ces associations, qui regroupent des amateurs éclairés, se livrent, sans esprit de lucre, à des recherches dont l'intérêt pédagogique et culturel est évident. Il lui demande s'il compte donner des directives ou des orientations afin de permettre l'activité de ces associations, dans une mesure qui soit, bien entendu, compatible avec la nécessaire protection du patrimoine géologique.

Données clés

Auteur : [M. Hardy Francis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37855

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1092